



# Municipalité de Saint-André

122-A, rue Principale Saint-André,

Comté Kamouraska Québec, GOL 2HO (418) 493-2085

Le 9 avril 2008

Procès verbal  Copie de résolution

A une session régulière , spéciale , ajournée , du conseil tenue le 7 avril 2008 et à laquelle est présent son honneur le pro- maire M. Robert Moore et les conseillers suivants :

- André Lapointe
- Vivianne Villeneuve
- Charlotte Roberge
- Claude Ouellet
- Serge Binet
- Paul-Louis Martin, maire : absent

formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Claudine Lévesque, secrétaire de la réunion, est aussi présente.

**RESOLUTION 2008.04.22.69.**

## **Résolution pour s'opposer à la refonte de la carte électorale**

### PROJET DE RÉSOLUTION (Refonte de la carte électorale) MRC DE KAMOURASKA et MUNICIPALITÉS

**Attendu que**

la Commission de représentation électorale du Québec a déposé le 12 mars dernier, un rapport préliminaire dans lequel est proposée une révision de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, en respect aux dispositions de la *Loi électorale du Québec* ;

**Attendu que**

ce rapport propose la disparition de l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata comprenant les territoires et municipalités composant les MRC de Kamouraska et de Témiscouata, ainsi que les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise rattachées à la MRC de L'Islet (34 426 électeurs) ;

**Attendu qu'**

il est proposé que l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata se divise :

- en détachant la partie de la circonscription composant le territoire du Témiscouata de la partie de la circonscription de Kamouraska ; et
- de rattacher cette dernière aux nouveaux comtés de Montmagny-L'Islet qui composerait la nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud, et celle de Témiscouata à la nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup ;

**Attendu que**

les territoires du comté de Kamouraska-Témiscouata doit :

- conserver son intégralité en raison du sentiment d'appartenance des électeurs des municipalités des MRC de Kamouraska et de Témiscouata ;
- maintenir les partenariats existants et à venir entre les deux MRC ;
- préserver et non séparer un comté dont les similitudes prédisposent à unir leur vitalité et à saisir globalement des préoccupations et enjeux communs ;

**Attendu que**

les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata désirent conserver son appartenance au Kamouraska, en raison du fort sentiment qui lie sa population au peuplement, au développement socioéconomique et entrepreneurial du territoire kamouraskois ;

**Attendu que**

les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata, en raison de la perte de deux comtés historiques, et de leurs noms Kamouraska et Témiscouata, qui sont le berceau de plusieurs familles souches du Québec et de faits historiques culturellement enracinés depuis maintes générations, vivraient une perte identitaire qui jusqu'à ce jour, permet un tissu collectif inestimable à sa créativité, et à l'enrichissement patrimonial de nos territoires respectifs ;

**Attendu que**

les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata désirent le maintien de son organisation territoriale tel quel aux fins d'assurer l'accessibilité à tous et chacun de ses concitoyens des services de proximité tant en développement économique, emploi, santé et services sociaux, aménagement et urbanisme, transport collectif, que d'une proximité d'accès au bureau de comté considérant l'étendue du territoire ;

**Attendu que**

les populations des MRC de Kamouraska et de Témiscouata ne vivent pas la même réalité urbaine que la population de la ville de Montmagny, de ses arrondissements et de son développement suburbain; cela étant un risque de développer des asymétries et d'accroître un déséquilibre entre les milieux ruraux et urbains ;

**Attendu que**

les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités, vivant des préoccupations identifiées en tant que région ressource (Bas-Saint-Laurent), risquent de ne plus être considéré comme telle, ce qui occasionnerait des pertes d'avantages économiques importants pour nos entreprises et notre population ;

**Attendu que** les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités ont développé des synergies avec les organismes en développement économique rural de son milieu en identifiant et enrichissant les particularismes qui sont spécifiques à la ruralité kamouraskoise ;

**Attendu que** les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités sont ouverts à des projets avec des milieux urbains mais pas à des fusions qui fragiliseraient leurs acquis et développement socioéconomique et culturel et ainsi, leur feraient perdre leur appartenance et les prises de décision au sein de leurs communautés rurales ;

**Attendu que** les MRC de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités désirent maintenir la représentativité du Bas-Saint-Laurent à l'Assemblée nationale afin d'assurer à sa population un avenir d'occupation dynamique de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Vivianne Villeneuve,  
appuyée par Mme Charlotte Roberge,  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le présent préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du présent conseil de la Municipalité de Saint-André dénoncent la proposition du nouveau découpage de la carte électorale et appuient les MRC de Kamouraska et de Témiscouata, et chacune des municipalités, dans leurs démarches à maintenir l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata tel qu'il est actuellement et en tenant compte des limites des MRC ;

QUE les membres du présent conseil la Municipalité de Saint-André demandent au gouvernement du Québec de modifier la *Loi électorale du Québec* afin que la Commission de représentation électorale du Québec tienne compte :

- des critères autres que démographiques (nombre d'électeurs) comme le sentiment d'appartenance, le sentiment identitaire, les communautés d'intérêts et l'homogénéité des activités économiques afin de favoriser la représentation effective des électeurs ;
- des distinctions spécifiques qui constituent un milieu rural d'un milieu urbain ;
- des buts et objectifs concertés de tous les intervenants et partenaires du milieu qui oeuvrent pour une politique nationale de la ruralité :
  - en prenant en main et en dynamisant notre territoire,
  - en coopérant pour maximiser un développement tant économique, social et culturel,
  - en soutenant dans son développement les communautés rurales.

QUE le présent conseil de la Municipalité de Saint-André demande :

DE TRANSMETTRE copie originale certifiée conforme de la présente résolution :

- 1<sup>er</sup> au préfet de la MRC de Kamouraska afin que celui-ci la remette directement à M. Claude Béchard, député de Kamouraska-Témiscouata, à son bureau de circonscription ; et
- D'ENVOYER copie originale certifiée conforme de ladite résolution :
- 2<sup>e</sup> au directeur général des élections et au président de la Commission de représentation électorale du Québec, M. Marcel Blanchet à l'adresse suivante : Le Directeur général des élections du Québec, Édifice René-Lévesque, 3460, rue de La Pérade, Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5.

ADOPTÉE (Sous réserve de l'approbation du procès-verbal.)

Certifiée vraie copie conforme

A Saint-André

Ce 9<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2008



Claudine Lévesque, secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

